

Service :  
Technique  
GB/DB/JNM/GP  
**N° 2019-139**

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation, place de la République, parterre de la Mairie, place Vermeersch et les rues Béluriez, Victor Hugo, André Michel et Dervaux.

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

*Considérant* qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de tous genres, place de la République, parterre de la Mairie, rue André Michel et place Vermeersch, du mardi 13 août 2019 à partir de 12h00 au mercredi 21 août 2019 à 20h00 en vue de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 17 au mardi 20 août 2019 inclus.

## ARRETE

### Stationnement

Article 1 . Du mardi 13 août 2019 à partir de 12h00 au mercredi 21 août 2019 à 08h00, le stationnement sera interdit place de la République (laissant côté accès habitations et commerces), parterre de la Mairie dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 49 et rue André Michel. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux et de plots aux intersections des rues André Michel et Gambetta.

Article 2 : Du mardi 13 août 2019 à partir de 08h00 au mercredi 21 août 2019 à 20h00, le stationnement sera interdit place Vermeersch, sauf à l'exception des caravanes et des camions, organisateurs de la fête foraine. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

### Circulation

Article 3 : Du samedi 17 au mardi 20 août 2019, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h dans les rues André Michel, Victor Hugo et Lucien Béluriez. Cette limitation sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Du mardi 13 août 2019 à partir de 12h00 au mercredi 21 août 2019 à 08h00, la circulation sera interdite place de la République (parterre de la Mairie) dans sa partie comprise entre les numéros 1 et 49. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières, plots et panneaux aux intersections des rues André Michel et Gambetta.

Article 5 : Du vendredi 16 août 2019 à partir de 15h00 au mercredi 21 août 2019 à 08h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, à l'exception des riverains, dans la rue Gambetta. L'accès y sera possible depuis son intersection avec la rue Dervaux. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 6 : Du vendredi 16 août 2019 à partir de 15h00 au mercredi 21 août 2019 à 08h00, la circulation dans la rue Dervaux se fera dans les deux sens. Cette indication sera matérialisée par la pose de panneaux.

### Réglementation

Article 7 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 8: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 9: Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police

Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Madame la Directrice des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

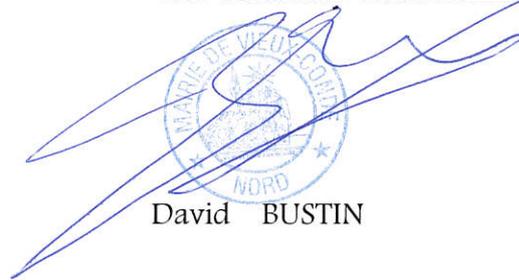
Article 11 . Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 31 juillet 2019

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué,

Vice-Président Valenciennes Métropole



David BUSTIN